

Arrêté no 217 du Conseil général

Séance no 86 du 12 décembre 2022

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 82 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Le budget 2022, présentant un excédent de produits de 9'250.-, est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 13 décembre 2022 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 13 ~~novembre~~<sup>décembre</sup> 2022

**Conseil général Les Bois**

Le Président :



Pierre-Alain Frésard

La Secrétaire :



Séverine Bippert